Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260209-BEX_2026_07-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du 09/02/2026

Délibération n°03

L'an deux mille vingt-six, lundi neuf février à seize heures, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi deux du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	12
Présents en visioconférence	1
Votants	13
Vote	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Bernard RYO, Conseiller communautaire délégué aux mobilités, déplacements et transports scolaires
Mme Florence DE DEYN, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à l'égalité des droits
Mme Delphine PENOT, Vice-Présidente déléguée aux équipements et activités aquatiques, sport plein air et nature, équipements nautiques et portuaires
M. Lionel JOUNEAU, Vice-Président délégué à la transition, mutualisation, couverture et inclusion numériques
M. Jean-Luc LEVESQUE, Vice-Président délégué à l'emploi, insertion par l'activité économique, économie sociale et solidaire
M. Franck PICHOT, Conseiller communautaire délégué aux mobilités alternatives
Mme Isabelle BARATHON, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à l'attractivité du territoire

Secrétaire de séance : Rémi BESLE

ENVIRONNEMENT – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution et la notification des subventions aux propriétaires occupants pour leurs travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif dans le cadre de l'Opération Programme d'Aide Financière pour la Réhabilitation des installations privatives d'assainissement non collectif

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-Président,

REDON Agglomération a mis en place un programme d'aide financière pour les propriétaires aux ressources « très modestes », occupants en résidence principale leur habitation disposant d'une installation d'assainissement non collectif ou d'une absence d'installation, avec un risque sanitaire avéré.

Les aides financières accordées, sont attribuées dans la limite de l'enveloppe financière annuelle votée lors des délibérations budgétaires à compter de la délibération du 07/07/2025, et jusqu'au 31/12/2025.

L'enveloppe budgétaire 2025 a été fixée à 60 000 € permettant l'attribution de la subvention à 30 dossiers.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260209-BEX_2026_07-DE

Ces deux dossiers seront intégrés à l'enveloppe 2025 (reste à réaliser).

L'aide financière se calcul de la façon suivante :

- Taux de Financement : 20 %
- Plafond de dépenses : 10 000 € HT

Soit un montant maximum de subvention fixé à 2 000 € si atteinte di plafond de dépenses.

Il est proposé d'attribuer les aides financières pour les 2 dossiers suivants :

N° Dossiers Propriétaires **COMMUNE**	Montant Devis RETENU (HT)	Montant Subventionnable RA
2025-005 **SAINT PERREUX**	13 804,77 €	2 000,00 €
2025-004 **RIEUX**	12 469,40 €	2 000,00 €

Le montant des aides des différents dossiers est donné à titre indicatif car le montant définitif des aides versées sera fixé en fonction des travaux réellement exécutés.

VU le budget fléché et validé pour le Programme d'aide financière pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que ces dossiers répondent à l'ensemble des critères d'attributions de l'aide et que les clauses du règlement communautaire d'attribution des aides financières liées à l'assainissement sont respectées.

Sur ce rapport, le Bureau Exécutif décide :

- **d'approuver l'attribution et la notification des subventions aux propriétaires occupants pour leurs travaux de réhabilitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 13 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le
09/02/2026

Le Secrétaire de séance,
Rémi BESLE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34